

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le Code de la Route,
- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Exposition,

ARRETE :

- Article 1 : **Du vendredi 28 mai à 8 heures au lundi 07 juin 2010 à 22 heures inclus**, le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- le long de la rue de la Haute-Malgrange et en particulier au droit des numéros 23 et 23 bis,
- le long de la rue de la Vigne des Sables, au droit des numéros 41 – 39 – 35 – 33.

- Article 2 : La signalisation verticale nécessaire sera mise en place par les services techniques de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

- Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Maire de VANDOEUVRE,
- Monsieur le Maire de JARVILLE,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.



Le Maire,


D. SARTELET